

DEMANDE DE SCOLARISATION
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (1)
DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Durant l'année scolaire

A compter du

(demande de dérogation à établir obligatoirement pour une première inscription, quel que soit le niveau dans la commune de résidence)

A l'école maternelle dans la commune de :

A l'école élémentaire Ecole souhaitée :

NOM de l'enfant : Prénom : Date de naissance : Nom des parents :	<u>Adresse du domicile familial</u> : Mail : N° téléphone :
---	---

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- du père : Lieu d'exercice :
- de la mère : Lieu d'exercice :

Ecole fréquentée au cours de la présente année scolaire

:Ecole :
Adresse :
Commune : N° Téléphone :

MOTIF justifiant la demande d'inscription hors de la commune de résidence (joindre les justificatifs) :

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ?

Oui Non

A l'accueil le matin ou la garderie le soir ?

Oui Non

1- AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école de la commune de résidence :

A _____, le _____

Signature

2- AVIS du maire de la commune de résidence

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune)

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune

Motif du refus :

Existe-t-il au sein de la commune ou de la structure intercommunale :

- un service de restauration oui non

- un service de garderie oui non

A _____, le

Signature

3- Vu et transmis, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil

A _____, le

Signature

4- DECISION du Maire de la commune d'accueil :

ACCORD pour la scolarisation dans la commune de

L'enfant sera inscrit dans l'école

REFUS de scolarisation dans la commune de

Motif du refus :

A _____, le

Le Maire

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et/ou papier par le Maire d'Eppeville 80400 dans le but de gérer l'inscription scolaire de votre enfant et de transmettre des informations liées à la vie de l'enfant à l'école.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise (Articles L131-1 à L131-13 et Articles R131-1 à R131-4 du Code de l'éducation).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services et élus concernés de la commune d'Eppeville, directeurs des établissements scolaires, services de l'Education Nationale.

Les données sont conservées pendant la scolarité de l'enfant sur les écoles de la commune.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la mairie par voie électronique : accueil.eppeville@orange.fr ou par voie postale 105 rue du Maréchal Leclerc 80400 Eppeville.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

NOTICE
relative à la demande de scolarisation
hors de la commune de résidence

La procédure à suivre :

A) Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du directeur de l'école de résidence au maire de la commune de résidence ou au président de la structure intercommunale compétente.

B) Le maire de la commune de résidence ou le président de la structure intercommunale compétente transmet la demande à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de la commune d'accueil.

C) L'inspecteur de l'Education nationale transmet la demande pour décision au maire de la commune d'accueil.

D) Le maire de la commune d'accueil notifie sa décision :

- aux parents
- au directeur de l'école de résidence
- au directeur de l'école demandée
- à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de la commune d'accueil
- au maire de la commune de résidence

RECOURS

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire de la commune de résidence, le Maire de la commune d'accueil ou par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après avis de l'inspecteur d'académie.